



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 22/12/2025 au 23/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2025_752

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Adolphe Pegoud (Déménagement).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de [REDACTED]
[REDACTED] sis [REDACTED] rue Adolphe Pegoud à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Adolphe Pegoud,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 08 janvier 2026 au jeudi 15 janvier 2026, [REDACTED]
est autorisé à neutraliser deux places de stationnement au droit du n° [REDACTED] rue Adolphe Pegoud afin d'y installer un véhicule de déménagement.

Article 2 : le vendredi 09 janvier 2026, [REDACTED] est autorisé à neutraliser cinq places de stationnement au droit du n° [REDACTED] rue Adolphe Pegoud afin d'y installer un monte-meuble.

Article 3 : le vendredi 09 janvier 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par [REDACTED] qui sera seul responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

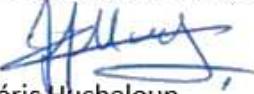
Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 décembre 2025



Pour le Maire, par délégation,


Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie